

Les présentes conditions générales s'appliquent aux séjours débutant à compter du 1er janvier 2027 ; les séjours débutant avant cette date restent régis par les conditions générales 2026. Avec la réservation confirmée par l'agence, elles forment le contrat de location.

2.1. - DURÉE

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi. Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

2.2. - PRIX

Le présent contrat est ferme et définitif. Le preneur ayant versé un acompte de 25% à la réservation, à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à acquitter le solde de la location un mois avant le début de la location. Le prix de la location comprend les frais de dossier.

2.3. - DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie, d'un montant de 300 €, est constitué par une pré-autorisation bancaire réalisée sur la carte du preneur avant son arrivée et rattachée à sa réservation ; elle ne donne lieu à aucun débit lors de sa réalisation. Il répond des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations. La pré-autorisation sera libérée dans le délai d'un mois suivant le départ du preneur, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations, sommes que le preneur autorise l'agence à débiter. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

2.4. - OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans le descriptif du logement et dans l'inventaire adressé avant son arrivée. Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration du présent contrat, seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général. Il sera retenu, le cas échéant : a) la valeur des objets cassés ou fêlés ; b) le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc., qui auraient été tachés.

Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, lavoir, W. C., etc., des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.

A peine de résiliation, le preneur ne pourra, EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits au présent contrat sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire ; il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets. Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué lors de la réservation, sauf accord préalable du mandataire.

Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun. Le preneur ne pourra introduire dans les locaux loués un animal familial qu'avec l'accord exprès et préalable de l'agence.

En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons.

Si la location comprend un accès à Internet, le preneur s'engage à ne pas l'utiliser en violation de la loi française.

Il s'engage ainsi notamment : - à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin – tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo – sans autorisation ; - à ne pas utiliser de logiciels de téléchargement illégaux ; - à se conformer à la politique de sécurité définie par le bailleur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique.

Le preneur est informé qu'en cas de manquement à ces obligations, il s'expose à des poursuites du chef de contrefaçon (article L. 335 3 du code de la propriété intellectuelle).

Dans le cas où le preneur renouvellerait la location, avec ou sans interruption, les honoraires seraient dus à l'agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément aux honoraires du cabinet.

Le preneur devra, dans les 48 heures suivant son arrivée, informer l'agence de toute anomalie constatée ou de toute différence par rapport à l'inventaire. Sans retour de sa part dans ce délai, l'agence considérera l'inventaire comme accepté.

2.5. - OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme au descriptif du logement et à respecter les obligations résultant du présent contrat.

2.6. - PISCINES

Pour les locations équipées de piscines, il est précisé que celles-ci disposent d'un système de sécurité conforme aux normes en vigueur. Une notice d'utilisation et/ou explicative est remise au locataire qui le reconnaît.

2.7. - ASSURANCE

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement tant pour la totalité de ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et à justifier du tout à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurances pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

2.8. - RÉSILIATION

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la résiliation immédiate du présent contrat et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

2.9. - ANNULATION

Dans le cas d'une annulation après le paiement de l'acompte, et plus d'un mois avant la date d'arrivée, alors le solde n'est pas dû par le locataire. L'acompte ne sera pas restitué.

Dans le cas d'une annulation moins d'un mois avant l'arrivée, le montant total est dû par le locataire, et conservé par Simply Périgord.

2.10. – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTIES

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, augmentée des délais légaux de prescription applicable. Elles sont destinées au service location saisonnière. Pour la réalisation de la finalité des présentes, vos données sont, le cas échéant, susceptibles d'être transmises, notamment : - aux prestataires de la signature électronique et de la lettre recommandée électronique ; - aux entreprises chargées de travaux sur l'immeuble ; - à l'huissier et à l'avocat en cas de procédure ; - aux organismes d'assurances souscrites par le BAILLEUR ou pour son compte. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers limitativement énumérés ci-avant n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Le responsable du traitement des données personnelles est Aurore LALAIRE . Chacune des parties pourra demander à l'Agence d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en lui adressant un courriel en ce sens à aurorelalaire@icidordogne.fr ou un courrier à l'adresse suivante 32 place Jean Jaurès - 24380 VERGT. Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr). Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)s de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).